

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

En date de septembre 2023

Introduction

BMO Marchés des capitaux est l'appellation commerciale utilisée pour l'activité marchés des capitaux de la Banque de Montréal et de ses sociétés affiliées, y compris de BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMONBI** »), au Canada.

Ce document décrit les graves conflits d'intérêts potentiels et les mesures que nous prenons afin de les gérer conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

BMO Marchés des capitaux (« **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») possède des politiques, des procédures ainsi qu'un Code de conduite de BMO qui sont conçus pour aider à repérer, signaler, gérer et, le cas échéant, éviter les graves conflits d'intérêts potentiels, perçus ou réels en lien avec nous, nos clients et des tiers. Nous ne concluons que les transactions autorisées en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Si nous ne sommes pas en mesure de gérer efficacement un conflit particulier, nous devons refuser d'agir pour le compte du client.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Lorsque nous vous fournissons des recommandations en notre qualité de courtier en valeurs ou de conseiller, nous devons agir dans votre intérêt et ne pas faire passer nos intérêts avant les vôtres. La façon dont nous gagnons des revenus peut créer un grave conflit potentiel, perçu ou réel par rapport à ce qui est dans votre intérêt. Si de graves conflits d'intérêts ne sont pas repérés et gérés correctement, ils peuvent donner une apparence d'irrégularité, même en l'absence de tout acte contraire à l'éthique, ce qui entamerait la confiance que vous nous portez.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de graves conflits d'intérêts potentiels et de la façon dont nous entendons les traiter. Nous nous efforcerons également de vous tenir informés en temps opportun si nous repérons d'autres graves conflits susceptibles de nuire à vos intérêts à l'avenir.

Conflits d'intérêts liés aux relations

Relations d'affaires importantes avec des sociétés affiliées : Nous sommes membres de BMO Groupe financier, un prestataire de services financiers très diversifiés basé en Amérique du Nord. Nous et nos sociétés de services financiers affiliées sommes des filiales en propriété exclusive de notre société mère, la Banque de Montréal. Dans le cadre des services que nous vous fournissons, nous pouvons conclure des transactions avec d'autres membres de BMO Groupe financier, ou accepter leurs services. Nous sommes rémunérés par les produits et services que nous vous fournissons et pour lesquels vous nous payez. Nous pouvons également tirer un revenu d'autres sources, y compris de nos sociétés affiliées, ce qui peut être perçu comme constitutif d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel. Dans les cas de conflits impliquant BMO Groupe financier, nous pouvons donner l'impression d'avoir des motivations financières de vous inciter à conclure des transactions avec d'autres membres de BMO Groupe financier, ou à conclure plus de transactions avec nous dans notre intérêt. Nous ne concluons de telles transactions que si elles sont autorisées en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Nous avons mis en

place des politiques et des procédures visant à repérer et à gérer les conflits d'intérêts. Nos politiques comprennent un procédé qui consiste à cloisonner l'information, qu'il s'agisse de dispositifs internes, comme le cloisonnement éthique, ou d'obstacles physiques pour restreindre la circulation de l'information entre différents domaines ou différentes personnes. L'information est également répartie entre les secteurs d'activités « publics » et « privés ».

Émetteurs liés/rattachés : Lorsque nous agissons pour vous à titre de courtier, vous conseillons ou exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour votre compte en ce qui a trait aux titres émis par nous, par une partie liée ou par une partie rattachée dans le cadre de la négociation ou de la vente, nous devons vous informer de notre relation avec l'émetteur des titres. Nous tenons une liste des émetteurs liés ou rattachés ([lien](#)) que nous vous communiquons avec vos confirmations et relevés mensuels et qui est incluse dans nos rapports de recherche.

Autres fonctions : Nous fournissons des services d'entreprise, de banque d'investissement, de gestion de trésorerie ainsi que de recherche et de conseil. Dans le cadre des services que nous fournissons à nos autres clients et en tant qu'acteur des marchés mondiaux, nous pouvons nous livrer à des activités qui sont en concurrence avec votre compte ou vos placements, ou qui pourraient autrement leur nuire. À titre d'exemple, nous pouvons obtenir des renseignements confidentiels importants que nous ne pouvons pas vous révéler du fait de nos politiques et procédures internes ainsi que des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, qui, si vous en aviez connaissance, pourraient influencer sur vos décisions de placement ou sur la réalisation d'une transaction portant sur des valeurs mobilières. Nous pouvons vous recommander les valeurs mobilières d'une société ouverte qui a retenu nos services. Nos politiques et procédures sont raisonnablement conçues pour assurer un cloisonnement de l'information dans ce genre de situations, et nous restreignons la négociation lorsqu'une société ouverte cliente nous engage pour une vente. Nous effectuons par ailleurs des recherches sur les valeurs mobilières et pouvons, dans le cadre normal de nos activités, fournir des rapports de recherche et des conseils en placement à des clients. Nos rapports de recherche contiennent une déclaration relative aux conflits d'intérêts qui révèle les offres publiques de valeurs mobilières auxquelles nous avons récemment participé.

Conflits liés à l'exécution des transactions :

Pour faire face à ces potentiels conflits, BMO Marchés des capitaux dispose de politiques raisonnablement conçues pour garantir à nos clients qu'ils bénéficient de la meilleure exécution, en fonction des conditions actuelles du marché. C'est avec fierté que BMO Marchés des capitaux offre un service exceptionnel et une exécution de premier plan. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Information relative à l'exécution d'opérations, présentée [ici](#) :

Transactions de contrepartiste : Nous agissons comme négociant et courtier en valeurs mobilières, à la fois en tant que contrepartiste et pour le compte de nos clients, dans le cadre normal de nos activités de négociation et de courtage. Lorsque nous agissons en qualité de courtier en valeurs mobilières, nous pouvons acheter des valeurs mobilières auprès de vous, vous en vendre ou réaliser des transactions de produits dérivés avec vous pour notre propre compte. Ces transactions peuvent générer un conflit entre vos intérêts, en tant qu'acheteur ou vendeur, et notre obligation de ne pas faire passer nos intérêts avant les vôtres. Nous pouvons en outre être encouragés à négocier avec vous à titre de contrepartiste,

car nous pouvons percevoir une rémunération plus importante que celle que nous aurions reçue en négociant avec vous en tant que mandataire.

Transactions d'application mandatée : Nous avons la possibilité de réaliser des transactions dites « d'application mandatée », c.-à-d. des transactions pour lesquelles nous ou l'une de nos sociétés affiliées agissons en tant que courtier pour les deux côtés de la transaction, lorsque cela est autorisé par la loi. Nous ou nos sociétés affiliées pouvons percevoir une rémunération de chacune des parties à la transaction, ce qui peut créer un conflit de loyauté et une répartition contradictoire des responsabilités vis-à-vis des parties à la transaction.

Transactions de couverture : Nous pouvons prendre des positions en lien avec nos transactions à titre de contrepartiste avec vous afin de couvrir nos risques financiers liés à ces transactions, ou nous pouvons conclure des transactions de couverture pour le compte de nos autres clients. Ces transactions de couverture peuvent influencer sur le prix des valeurs mobilières que vous achetez ou vendez.

Exécution des transactions : Pour offrir la meilleure exécution des transactions, nous acheminons les ordres des clients vers les marchés centraux, y compris les bourses nationales, les systèmes de négociation alternatifs, les teneurs de marché et les réseaux de communication électronique. Nous pouvons à ce titre percevoir une rémunération en envoyant des transactions vers certaines destinations, en choisissant pour vos ordres (si nous n'avons pas reçu l'instruction d'acheminer votre ordre vers un lieu précis) des lieux d'exécution qui permettent de percevoir une rémunération ou d'éviter des frais, et/ou en les envoyant vers un marché central sur lequel nous ou nos sociétés affiliées pouvons détenir une participation directe ou indirecte. Les clients peuvent être assurés que les règles et règlements du secteur nous imposent de garantir la meilleure exécution à nos clients et de veiller à ce que nos politiques et procédures garantissent le respect de nos obligations de meilleure exécution. Veuillez consulter notre [Information relative à l'exécution d'opérations](#).

Autres exemples de conflits potentiels :

Conflits entre clients : Conflits survenant entre plusieurs de nos clients lorsque les intérêts d'au moins deux d'entre eux diffèrent ou divergent. Des conflits peuvent également survenir entre nous et nos clients lorsque nous pouvons donner l'impression d'avoir des motivations financières de vous inciter à conclure des transactions avec d'autres membres de BMO Groupe financier, ou à conclure plus de transactions avec nous dans notre intérêt.

Répartition équitable des nouvelles émissions : Outre les facteurs tels que les données d'entrée d'une société ouverte cliente, le profil de détention du client et la quantité de valeurs mobilières dont la répartition est demandée, nous pouvons tenir compte de notre relation avec vous, y compris le revenu relatif que vous nous rapportez et les potentielles futures occasions de revenu, lorsque nous procédons à la répartition des nouvelles émissions. Par conséquent, toute part que vous recevez peut notamment être fonction du volume d'affaires que vous réalisez avec nous. Vous pouvez également ne rien recevoir.

Produits exclusifs : Nous pouvons vous fournir des produits ou promouvoir des produits émis par nos sociétés affiliées, notamment Banque de Montréal, y compris, sans toutefois s'y limiter, des billets structurés, des titrisations, des fonds de placement et d'autres valeurs mobilières et dépôts dont nous

sommes l'acheteur initial, le mandataire, le responsable du calcul ou le gestionnaire, et nous pouvons agir en qualité de preneur ferme. Nous et/ou nos sociétés affiliées percevons une rémunération sur ces produits, ce qui nous incite à vous les recommander de préférence à d'autres produits sur lesquels nous ne percevons peut-être pas autant de revenus. Cela peut être considéré comme constitutif d'un conflit d'intérêts, au sens où nous privilégierons les intérêts commerciaux de BMO Groupe financier par rapport aux vôtres. Nous gérons ce conflit, ainsi que les autres conflits d'intérêts liés à ces produits, au moyen de procédures de déclaration et de supervision. Nous veillons à ce que l'information soit adéquatement cloisonnée et nous ne concluons des transactions sur des valeurs mobilières que si elles sont autorisées en vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Nous communiquons les relations et conflits d'intérêts pertinents dans les documents d'offre de ces produits afin que vous puissiez apprécier en toute indépendance si vous les jugez importants.

Activités extérieures et autres conflits liés au personnel : Nos employés doivent révéler les activités extérieures rémunérées et non rémunérées qu'ils accomplissent, comme le fait de siéger à un conseil d'administration, un emploi extérieur, etc., susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel, ou pouvant être perçues comme interférant avec leur travail au sein de BMONBI. Nous disposons de politiques et procédures imposant la divulgation des transactions personnelles et des activités extérieures. Il est nécessaire d'obtenir une approbation avant de s'engager dans de telles activités, ce qui nous permet de repérer et de gérer les conflits potentiels avec nos clients, fournisseurs et nos propres intérêts. Nos politiques prévoient également des restrictions sur l'emprunt et le prêt d'argent personnel, sur le fait de donner ou de recevoir des cadeaux de divertissement ou autres ou d'autres avantages économiques ainsi que sur l'investissement auprès de nos clients (à l'exception des titres cotés en bourse). En outre, il est généralement interdit aux employés de BMO Groupe financier de siéger au conseil d'administration d'un émetteur de titres.

BMO Marchés des capitaux est une appellation commerciale utilisée par BMO Groupe financier pour les services bancaires de gros de la Banque de Montréal, BMO Bank N.A. (membre de la FDIC), de Bank of Montreal Europe Plc et de Bank of Montreal (China) Co. Ltd., pour les services de courtage auprès des clients institutionnels de BMO Capital Markets Corp. (membre de la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) et les services de courtage d'agence de Clearpool Execution Services, LLC (membre la [FINRA](#) et de la [SIPC](#)) aux États-Unis, ainsi que pour les services de courtage auprès des clients institutionnels de BMO Nesbitt Burns Inc. (membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, et membre du Fonds canadien de protection des épargnants) au Canada et en Asie, de Bank of Montreal Europe Plc (autorisée et réglementée par la Central Bank of Ireland) en Europe et de BMO Capital Markets Limited (autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni et en Australie. « Nesbitt Burns » est une marque déposée de BMO Nesbitt Burns Inc., utilisée sous licence. « BMO Marchés des capitaux » est une marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. « BMO (médaillon contenant le M souligné) » est une marque déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.